



Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) Haute Maurienne Vanoise

Pôle Enfance Jeunesse

ACCUEILS PERISCOLAIRES et MERCREDIS

Règlement intérieur année scolaire 2025-2026

Val Cenis Lanslebourg-Lanslevillard

OUVERTURE DES ACCUEILS A PARTIR DU MARDI 02 SEPTEMBRE 2025

CONTEXTE

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale HMV (CIAS HMV) exerce depuis le 1er septembre 2019 la compétence Action Sociale de la CCHMV dont la politique Enfance Jeunesse. Dans le cadre de la politique Enfance, le CIAS HMV gère et met à disposition des familles un service d'accueils périscolaires facultatifs et payants.

Ces accueils sont déclarés en Accueils Collectifs de mineurs auprès de la DSDEN (Direction de Services Départementaux de l'Education Nationale) et du Conseil Départemental (PMI). Le financement des accueils par la CAF et la MSA permet une tarification dégressive en fonction des revenus. Respectant les réglementations en vigueur relatives aux accueils collectifs de mineurs, à l'hygiène et la sécurité alimentaire, ce service met en œuvre les orientations du projet éducatif du CIAS HMV.

ORIENTATIONS EDUCATIVES

Visant à contribuer au développement du loisir « Jeune » et accompagner le passage de l'enfance à l'âge adulte en travaillant sur la notion de « parcours éducatif », l'ensemble des accueils suit les objectifs suivants :

- **Développer la formation d'écocitoyens, autonomes, responsables et solidaires**
- **Encourager la réussite scolaire et l'insertion sociale**
- **Favoriser la découverte, les apprentissages et l'épanouissement personnel**
- **Garantir les meilleures conditions de santé psychique et physique**

Projet éducatif et projet pédagogique sont en consultation libre sur le site internet de la Communauté de communes Haute Maurienne Vanoise : <http://www.cchautemaurienne.com/enfants-3-11-ans>

ACCUEILS ET FONCTIONNEMENT

Gérés par le Pôle Enfance Jeunesse, les accueils périscolaires sont gérés en tant qu'accueils collectifs de mineurs avec un animateur qualifié référent ou directeur par site. Ils sont soumis à la réglementation des services de l'Etat : Education, Sports et Jeunesse concernant les taux d'encadrement.

Le nombre de places sur chaque accueil est limité en fonction de la capacité maximale d'accueil définie sur chaque site au regard des locaux utilisés et des capacités d'encadrement du service.

Le CIAS HMV se réserve le droit de regrouper ou fermer des sites en cas d'effectifs insuffisants. Dans ce cas, les familles sont informées dès que possible par le Pôle Enfance Jeunesse.

Les accueils MIDI/SOIR ne seront ouverts qu'à partir de 2 enfants. Les accueils MERCREDI ne seront ouverts qu'à partir de 5 enfants inscrits à minima sur 1 des ½ journée.

Si ces seuils ne sont pas atteints au lundi 9h de la semaine précédente, nous serons donc dans l'obligation de l'annuler et nous en informerons les familles le lundi de la semaine précédente. **ATTENTION** : si un accueil est prévu au lundi 9h de la semaine précédente et que nous sommes informés la veille de l'annulation d'un ou plusieurs enfants, faisant basculer sous le seuil d'ouverture, nous annulerons auprès des familles des autres enfants l'accueil la veille pour le lendemain. Cependant, si nous ne sommes informés que le jour-même de l'absence, les familles seront mises au courant et l'accueil sera maintenu si elles n'ont pas d'autre solution.

Les enfants scolarisés et nés entre 2022 et 2015 peuvent être inscrits sur nos accueils.

ACCUEILS PERISCOLAIRES SITE DE VAL CENIS LANSLEBOURG-LANSLEVILLARD

Périscolaire	Lieux d'accueil	Horaires	Particularités
Midi	Pôle Enfance pour les enfants scolarisés à Lanslebourg	11h45-13h45	Repas commandé fourni par le service
	Salle Culturelle pour les enfants scolarisés à Lanslevillard	11h30-13h30	
Soir	Pôle Enfance à Val Cenis Lanslebourg	16h45-18h45	Titre de transport scolaire indispensable pour les élèves scolarisés à Val Cenis Lanslevillard Goûter fourni par le service
Mercredi	Pour les enfants nés entre 2022 et 2020 Bâtiment périscolaire de Val Cenis Sollières	8h30-18h00	Repas et goûter commandés ou fournis par les familles Transport organisé entre Bonneval et Sollières en fonction des inscrits (3 minimum sur la ligne et places limitées). Transport organisé depuis Aussois via Avrieux (3 minimum sur la ligne et places limitées). NB : Transport organisé entre Sollières et Modane pour les enfants nés entre 2019 et 2014 Horaires des transports : se référer au programme
	Pour les enfants nés entre 2022 et 2020 Et pour les enfants nés entre 2019 et 2014 Bâtiment périscolaire de Modane (ECAL)	8h30-18h00	Repas et goûter commandés ou fournis par les familles Transport organisé entre Bonneval et Sollières en fonction des inscrits (3 minimum sur la ligne et places limitées). Transport organisé entre Sollières et Modane pour les enfants nés entre 2019 et 2014 (places limitées) Horaires des transports : se référer au programme

Le calendrier, les horaires et les lieux d'accueil ci-dessus sont susceptibles d'être modifiés en cas de modification du calendrier scolaire officiel de l'Académie de Grenoble ou en raison de contraintes organisationnelles d'accueil imprévues à ce jour (disponibilité des locaux, transport ...).

Attention, l'accueil de loisirs sera fermé les mercredis 17 juin et 1^{er} juillet 2026 et tous les accueils périscolaires soirs seront fermés le vendredi 3 juillet 2026.

REPAS

Charte repas pour les repas fournis par les familles

L'élaboration et le transport du panier-repas sont entièrement sous la responsabilité du représentant légal. Se référer à la charte repas jointe en annexe.

REGLES DE VIE

- L'enfant inscrit doit respecter les règles de vie de l'accueil, le personnel, les locaux et le matériel mis à disposition, ainsi que les consignes des animateurs.
- Une attitude correcte est exigée des enfants, aussi bien au niveau de la tenue, que du langage et du comportement.
- Il ne sera toléré aucune incivilité, grossièreté ou écart de langage, ni aucun acte de violence physique ou verbale envers quiconque (enfant ou adulte).
- En cas de manquement à ces règles, le CIAS HMV se réserve le droit d'appliquer une sanction appropriée à la gravité de la faute voire d'exclure temporairement l'/les enfant(s) des accueils du Service Enfance.
- Les parents doivent veiller à ce que leur(s) enfant(s) n'apporte ni objets de valeur, ni objets dangereux, ni téléphones aux accueils du Service Enfance. La responsabilité des organisateurs ne sera pas engagée en cas de perte ou vols d'objets personnels.

- L'arrivée et le départ des enfants doivent être signalés aux animateurs présents sur l'accueil, et les heures consignées sur le registre de présences.
- Aucun enfant n'est confié à une personne ne figurant pas sur l'autorisation parentale.
- Aucun enfant ne peut partir seul de l'accueil sans l'autorisation parentale inscrite au dossier d'inscription.
- Les enfants devront avoir une tenue adaptée à la météo et à l'activité programmée.

SANTE

- Traitements médicaux : Si votre enfant doit suivre un traitement médical pendant sa présence au centre de loisirs, les parents informent directement le Service Enfance, et nous apportent une ordonnance de moins de 3 mois au nom de l'enfant et les médicaments correspondants (boîtes de médicaments dans leur emballage d'origine marquées au nom de l'enfant avec la notice). Aucun médicament ne sera dispensé sans prescription médicale. Aucune automédication ne sera tolérée. Pour éviter tout incident, il est demandé aux parents de ne pas confier de médicaments à leurs enfants.
- PAI : L'accueil d'enfants souffrant d'une pathologie ou d'une allergie et devant suivre un traitement médical de longue durée est conditionné aux démarches suivantes :
 - Les parents informent directement le Pôle Enfance Jeunesse des problèmes de santé rencontrés par l'enfant (susceptibles d'influer sur l'organisation des accueils) au moment de l'inscription.
 - Le CIAS HMV prend connaissance du dossier sanitaire et se positionne sur la possibilité (ou non) d'un accueil individualisé.
 - Dans la mesure où l'accueil est accepté, un dossier sanitaire (PAI) précisant les problèmes médicaux rencontrés, les traitements suivis et conduites à tenir par le personnel d'encadrement est constitué par la famille, le médecin référent, le directeur de l'accueil et l'animateur en charge de son suivi. Celui-ci peut être effectué en lien avec l'école.
 - Autorisation parentale, ordonnance, certificat et traitement médicaux sont délivrés par la famille au directeur de l'accueil avant l'arrivée de l'enfant et pour la durée d'inscription. L'ensemble est restitué à la famille à l'issue de la période d'accueil.
 - En cas d'allergie alimentaire, un panier repas devra être fourni par la famille (dans le respect de la « charte repas »), ainsi que le mercredi.

INSCRIPTIONS, dans la limite des places disponibles

L'accès aux différents accueils nécessite une inscription de l'enfant aux accueils collectifs du Pôle Enfance Jeunesse du CIAS HMV. L'inscription impose l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Dossier d'inscription

Pour chaque enfant et année scolaire, les représentants légaux doivent remplir, dater et signer un dossier d'inscription. Cette année, vous devez le retourner avant le 4 août 2025, par mail ou par courrier.

Attention, pour les parents séparés, nous vous demandons de faire 1 dossier par parent. Chaque parent aura accès à son propre Portail Familles et pourra gérer ses périodes d'inscription et ses factures.

Ce dossier d'inscription est commun à tous les accueils collectifs périscolaires et extrascolaires gérés par le CIAS HMV et est valable pour l'année scolaire en cours, de septembre à août.

Il comprend :

- Le formulaire d'inscription : Informations sur les responsables légaux & autorisation parentale
- Fiche sanitaire de liaison à remplir et signer
- Copie du livret de famille
- Copie du jugement en cas de séparation
- Le règlement intérieur extrascolaire et son acceptation à retourner par mail
- La copie des vaccins à fournir par mail ou papier
- La copie d'attestation du Quotient Familial (QF et MSA) ou dernier avis d'imposition à fournir par mail ou papier.
- Copie d'attestation d'assurance « Responsabilité Civile » extra-scolaire en cours de validité
Il est recommandé par ailleurs une assurance Individuelle Accidents – non obligatoire

Vous trouverez tous ces documents et liens sur le portail familles : <https://cchmv.portail-familles.app> ou sur le site de la CCHMV : <http://www.cchautemaurienne.com/enfants-3-11-ans>

Vous pouvez aussi les obtenir en version papier sur demande par mail c.gros@cchmv.fr.

Ces documents sont à retourner complétés par mail ou à la maison cantonale à Modane ou dans la boîte aux lettres de la CCHMV à Val Cenis Lanslebourg (6 rue Napoléon) avec les pièces demandées ci-dessus.

Une fois le dossier traité et complet :

- Pour les familles ayant déjà un accès au portail familles : les inscriptions pour l'année 2025-2026 seront ouvertes sur le portail familles à compter du 11/08.
- Pour les familles n'ayant pas d'accès au portail familles : vous recevrez par mail un identifiant et un mot de passe qui vous donneront accès au Portail Familles pour que vous puissiez gérer directement en temps réel vos inscriptions/annulations ainsi que vos factures et vos règlements. Les inscriptions pour l'année 2025-2026 seront ouvertes à compter du 11/08.

Modalités d'inscription

PERISCOLAIRE DE VAL CENIS LANSLEBOURG LANSLEVILLARD	DATE BUTOIR	AUPRES DE
Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi : Midis et Soirs	Lundi 9h sur le Portail Familles, ou par SMS / mail auprès de Caroline	Portail familles : https://cchmv.portail-familles.app ou Caroline par mail c.gros@cchmv.fr / SMS 06.70.57.05.57
Mercredis : Inscriptions à la ½ journée ou à la journée, forfait au cycle, de vacances à vacances.	Lundi 9h sur le Portail Familles, ou par SMS / mail auprès de Caroline, pour la semaine suivante, puis jusqu'à la veille avant 12h en fonction du nombre de places restantes (uniquement en repas maison). Concernant le transport (3 enfants mini et 8 maxi), les réservations seront validées manuellement par Caroline le lundi de la semaine précédente*.	

Le nombre de places sur chaque accueil est limité en fonction de la capacité maximale d'accueil définie sur chaque site au regard des locaux utilisés et des capacités d'encadrement du service.

Les inscriptions seront prises en compte par ordre d'arrivée selon les conditions et délais d'inscriptions définis dans le présent règlement. Une liste d'attente sera établie le cas échéant.

***Attention, les familles devront consulter leur portail familles pour prendre connaissance de la validation ou non des attentes.**

Passé le délai de réservation, aucun enfant ne sera accepté sauf cas très exceptionnel (hospitalisation ou décès d'un membre de la famille, assistante maternelle absente ...) et sur présentation d'un justificatif.

ANNULATIONS ET RETARDS

- L'annulation d'une réservation hors délai soit après le lundi 9h de la semaine précédente (S-1) doit être faite dès que possible et au plus tard le 1^{er} jour d'absence uniquement par SMS 06.70.57.05.57 ou par mail c.gros@cchmv.fr auprès de Caroline.

Accueil Midi : Tout temps d'accueil réservé et non annulé avant le lundi 9h de la semaine précédente (S-1) est dû et facturé. Sur présentation d'un justificatif (certificat médical, hospitalisation, décès), l'exonération de facturation ne peut survenir qu'à partir du 2^{ème} jour.

Accueil Soir : Tout temps d'accueil réservé et non annulé 7 JOURS minimum avant le jour d'accueil prévu la semaine suivante est dû et facturé.

- Au-delà de 3 absences d'un enfant sur un cycle (de vacances à vacances) sans information au préalable du Service Enfance, le CIAS HVM se réserve le droit d'exclure l'enfant du prochain accueil prévu.

- En cas de grève d'enseignant, de sortie scolaire ou de fermeture d'école ou de classe, les parents informent dès que possible le Pôle Enfance Jeunesse de la présence ou non de l'enfant sur les différents accueils périscolaires. Les absences ne sont pas facturées si le Pôle Enfance Jeunesse en a été informé par les parents.

Seuls les responsables légaux sont habilités à modifier les inscriptions de leurs enfants. Les professeurs des écoles ne peuvent en aucune manière effectuer des inscriptions ou des annulations.

- Les parents s'engagent à récupérer leur(s) enfant(s) au plus tard à l'heure de fermeture de l'accueil. Au-delà de 3 retards sur un cycle (de vacances à vacances), le CIAS HMV se réserve le droit d'exclure l'enfant du prochain accueil prévu.

TARIFICATION, FACTURATION ET REGLEMENTS

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil d'administration du CIAS HMV (**Grille tarifaire ci-après**). La facturation est effectuée par Caroline au CIAS HMV. Vous recevrez un mail vous informant de la disponibilité de votre facture sur le portail familles. Les règlements sont à faire auprès du Service de Gestion Comptable à Saint Jean de Maurienne. La facturation est forfaitaire et est établie au mois.

- En l'absence d'information ou d'attestation relative au Quotient Familial (QF), la facturation est établie en référence au tarif plafond de la grille tarifaire.
- Le règlement des factures s'effectue dans un délai de 3 semaines suivant la parution de la facture sur le portail familles :
 - > Via le Portail Familles par CB
 - > ou auprès du Service de Gestion Comptable à Saint Jean de Maurienne :
 - par virement (RIB : BDFEFRPPCCT FR59 3000 1002 79E7 3700 0000 025),
 - chèques,
 - CESU papier
 - espèces
 - > ou par prélèvement automatique (formulaire à demander à Caroline)
- Pour toute erreur de facturation, les familles contactent Caroline.
- Pour tout problème de règlement, les familles contactent le Service de Gestion Comptable à Saint Jean de Maurienne au 04 79 64 05 78.
- Les familles informent Caroline de tout changement de situation (familial ou professionnel) pouvant avoir un impact sur le calcul du Quotient Familial et la facturation.
Une mise à jour du QF est faite automatiquement en janvier et en avril de l'année en cours. Vos factures peuvent être impactées à la suite. Toute modification de QF, en dehors de ces 2 périodes, sera pris en compte sur les factures à la date de l'attestation QF.

Une vérification des paiements des factures sera effectuée trimestriellement et une relance sera effectuée par nos services. Sans régularisation de votre part, à la suite de la relance et dès qu'un retard de paiement de plus de 3 mois sera constaté, nous serons dans le droit de bloquer votre accès au portail Familles. Seule la régularisation des factures impayées ouvrira l'accès au portail Familles.

TARIFS à compter du 1er septembre 2025 (Délibération CA du CIAS du 17 juin 2025)

Les tarifs sont délibérés par le conseil d'administration du CIAS HMV. Ils sont calculés au forfait par accueil en périscolaire ou à l'heure le mercredi (toute heure entamée est due) en appliquant un taux d'effort, pour une facturation juste et équitable : ainsi l'effort demandé aux familles sera proportionnel à leurs ressources. Ce taux d'effort correspond à un coefficient multiplicateur qui est appliqué au quotient familial CAF de chaque foyer et permet de déterminer le tarif de la prestation en fonction des revenus de chaque famille.

Le tarif calculé ne peut être inférieur au tarif plancher ni supérieur au tarif plafond définis.

La contribution des familles est inférieure au coût réel de fonctionnement, qui comprend les frais engagés pour l'encadrement des enfants et leurs activités (matériels, droits d'entrée, honoraires, transports éventuels, ...), et les frais de gestion administrative et technique.

Pour les enfants du territoire de Haute Maurienne Vanoise :

ACCUEIL PERISCOLAIRE FORFAIT	TAUX EFFORT	TARIF FORFAIT PLANCHER	TARIF FORFAIT PLAFOND
Accueil midi	QF * 0.27%	0.55 €	5.50 €
Accueil soir	QF * 0.24%	0.50€	4.85€
Application d'un tarif dégressif de 5% sur le plein tarif calculé à partir de l'inscription du 2 ^{ème} enfant puis de 10% sur le plein tarif à partir du 3 ^{ème} enfant et suivant (hors repas et goûter)			
PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES OBLIGATOIRES* Repas Cantine 2 € Goûter 0.30 €			
<i>* Pour les enfants ne prenant pas le repas ou goûter commandé pour des raisons spécifiques et sous conditions (sur présentation d'un Plan d'Accueil Individualisé notamment), seul le tarif Accueil Midi et/ou Soir sera appliqué.</i>			
ACCUEIL MERCREDI	TAUX EFFORT	TARIF HORAIRE PLANCHER	TARIF HORAIRE PLAFOND
TARIF HORAIRE	QF * 0,13%	0,30 €	3 €
-20% engagement sur la période entre chaque petites vacances scolaires			
Tarif unitaire repas et goûter commandés = 7.15 € - Possibilité de Repas Maison			
Application d'un tarif dégressif de 5% sur le plein tarif horaire calculé à partir de l'inscription du 2 ^{ème} enfant puis de 10% sur le plein tarif à partir du 3 ^{ème} enfant et suivant (hors repas et goûter)			

CALCUL DE VOTRE TARIF	
PERISCOLAIRE = Taux d'effort de l'accueil concerné * Quotient familial	
MERCREDI = Nombre d'heures d'accueil * Taux d'effort * Quotient familial (toute heure entamée est due)	
Exemple :	
Mon quotient familial est de 1126€.	
Cette semaine, mon enfant a été accueilli lundi midi + soir / mardi midi / mercredi de 8h30 à 17h30 avec repas et goûter commandés / jeudi midi + soir.	
Mercredi = $(9h * 0.13\% * 1126€) + 7.15€$ (repas) = 20.32 €	
Midis = $3 * 0.27\% * 1126€ = 9.12 €$	
Soirs = $2 * 0.24\% * 1126€ = 5.40 €$	

Pour les enfants hors du territoire de Haute Maurienne Vanoise :

- qui ne sont pas ou n'ont pas été scolarisés et inscrits dans un établissement d'enseignement implanté sur le territoire durant l'année civile en cours

Ou

- dont aucun représentant légal ne réside sur le territoire de la CCHMV au titre de sa résidence principale au moment de la période d'accueil

Le taux d'effort applicable à chaque accueil sera multiplié par 1.5 pour définir les tarifs d'accueil des enfants. Aucune dégressivité par famille ne sera appliquée.

RAPPEL CONTACTS

Dossier d'inscription / Inscriptions et annulations hors délais / Facturation	Inscriptions et annulations	Accueil sur site Urgence en lien avec accueil (retard...)	Règlements
Caroline GROS 06.70.57.05.57 c.gros@cchmv.fr En période scolaire : les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 8h45 à 15h45 Durant les vacances scolaires : les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 8h à 12h	Portail Familles https://cchmv.portail-familles.app SMS / MAILS 06.70.57.05.57 c.gros@cchmv.fr Avant le lundi 9h pour la semaine suivante (S+1)	Stéphanie DELATTRE 07.78.11.57.42 / s.delattre@cchmv.fr Pour des mercredis 07.57.42.15.32 (Téléphone du directeur)	Service de Gestion Comptable à Saint Jean de Maurienne au 04 79 64 05 78.